Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 48 (1903)
Heft: 7

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nouvelles « Normes » à atténuer les prescriptions anciennes qui recommandaient l'échelonnement en profondeur. Le commandant se bornera à garder quelque force en réserve qu'il puisse jeter dans la direction favorable au moment de l'acte décisif. Cette réserve doit être utilisée aussitôt que la situation est nettement définie. Une troupe qui ne peut prendre part au combat au moment opportun est inutile. Or, sur le champ de bataille contemporain, étant donné l'étendue de la zone battue, il est impossible de tenir une troupe en dehors de l'action en la conservant à disposition pour y prendre part en temps utile.

L'indication de la largeur du front de combat des unités a été supprimée. La nature du terrain en décide.

Les mouvements enveloppants sont conseillés. On ne doit pas attaquer une position si, en manœuvrant, on peut contraindre l'ennemi à l'évacuer.

Les nouvelles « Normes » suppriment aussi dans la défensive l'échelonnement en profondeur et la constitution de réserves de secteur. Il faut se borner à conserver une troupe pour la reprise d'offensive. Les troupes chargées de la défense du front concourent à la contre-attaque, mais à l'aide de leur feu seulement.

Il est délicat de choisir l'instant de la contre-attaque; un service de cavalerie bien dirigé facilitera, à cet égard, la tâche du commandement.

Les « Normes » condamnent, sauf cas particuliers, l'occupation de positions avancées.

En résumé, la nouvelle réglementation s'est efforcée de tenir compte, de la façon la plus logique, des changements intervenus dans l'armement.

En vérité, elle ne jouit pas de la sanction d'une longue expérience. Dans ces conditions, la tâche de ses auteurs était bien difficile.

INFORMATIONS

SUISSE

Réarmement de l'artillerie. — Dans le nº 58 (11 juin) du *Militär Wochenblatt* a paru sous la signature du major a. d. T. Schott, un résumé extrêment clair de la question du réarmement de l'artillerie en Suisse. C'est, d'après les documents officiels, un exposé des faits à la fois complet et concis.

A signaler, dans les *Jahrbücher*, livraison de juillet, un article du général Rohne sur le même sujet.

ANGLETERRE

La question des milices. — Nous apprenons que, le 9 juin dernier, le colonel Camille Favre a donné, à Londres, une conférence sur l'armée suisse à la *Royal united service Institution.*

Cette conférence, dont les principaux journaux anglais ont parlé avec éloge, a eu lieu sous les auspices d'une association de création récente. — elle date d'une année — la *National service league.*

« La *National service league*, nous écrit un correspondant, présidée par le duc de Wellington, s'est donné pour mission de réformer le système des milices anglaises et d'y introduire l'obligation du service. Elle ne s'occupe pas, cela va sans dire, de l'armée permanente, qui, forcément, à cause du service colonial, continue à se recruter par des engagements volontaires. Elle estime simplement qu'au cas où les trois corps d'armée à trois divisions qui constituent la partie mobile de cette armée seraient plus ou moins occupés ailleurs, par une guerre extérieure, une autre armée, composée de bonnes milices, deviendrait nécessaire pour la défense de l'Angleterre elle-même.

» La *milice* proprement dite actuelle est bonne, mais elle est peu nombreuse. L'effectif des *volontaires* est plus important, mais ils sont insuffisamment instruits. Il s'agirait donc de fondre ces deux corps en introduisant le service obligatoire, de telle façon que l'Angleterre pût disposer d'une armée de milices à la fois suffisante comme effectif et comme instruction.

» Pour l'organisation de cette dernière, la *National service league* propose de prendre comme modèle le système suisse, perfectionné et amendé au moyen d'un temps de service plus court. Une école de recrues de deux mois formerait le milicien, puis des cours de répétition de 14 jours seraient institués les 2e, 3e et 4e années de service. Le soldat aurait la faculté de rengager pour les années suivantes avec haute paye. Une organisation analogue serait prévue pour compléter la marine actuelle. Ce corps se procurerait ainsi une ample réserve d'hommes qui, actuellement, n'existe que partiellement. Le service commencerait entre 18 et 22 ans.

» La question ne revêt pas seulement un intérêt militaire. La ligue lui attribue un intérêt social de premier ordre pour l'Angleterre. Elle espère, par les moyens proposés, combattre la dégénérescence physique causée par l'extension formidable des grandes villes. » En outre, dans ce pays qui de tout temps a possédé des milices, on constate que la tradition du service obligatoire envisagé comme un devoir civique s'est quelque peu perdue. Si, pendant la guerre sud-africaine, beaucoup d'individus ont prouvé que chez eux la tradition s'était conservée, dans la nation prise

en bloc on tend de plus en plus à s'en rapporter pour la défense du pays à l'armée et aux volontaires.

» Les régions officielles et militaires paraissent, en général, favorables au service obligatoire et les adhérents à la ligue sont pour la plupart des personnalités de valeur. Mais ni le gouvernement ni l'opposition n'entreprendra de persuader l'électeur, si bien que, pour l'instant du moins, tout repose sur l'action de la *National service league.*

» Il est important pour cette société d'établir, devant le public anglais, que l'armée suisse a une réelle valeur et qu'en Suisse le service est accepté par tous. Vous comprendrez facilement pourquoi elle a prié le colonel Favre de renseigner ses membres sur l'organisation des milices suisses.

» J'ai pensé que ces renseignements étaient de nature à intéresser vos lecteurs. Nous serions heureux que nos camarades de Suisse suivent avec sympathie nos efforts pour doter notre patrie d'un régime militaire que nous nous proposons de leur emprunter en grande partie.

BIBLIOGRAPHIE

Armée, races et dynasties en Autriche-Hongrie, par M. Emile TERQUEM, Une brochure in-12 de 108 pages. Paris, librairie Cerf, 1903. Prix : 2 fr.

Ceci est la reproduction, plus ou moins modifiée, des articles dont la Chronique française a parlé, en mai de cette année (pages 441 et 440, puisqu'il y a eu une interversion). J'en recommande vivement la lecture, étant donné qu'il s'agit d'une étude de sociologie militaire. Car, l'auteur le dit bien, il s'est préoccupé de rechercher, avant tout, comment l'armée austro-hongroise, en particulier, comment une armée quelconque, en général, s'adapte au milieu social dans lequel elle se trouve. « Cette orientation systématique des faits, ajoute M. E. Terquem, permet d'éclairer sous un jour plus frappant telles institutions qui existent également chez nous, mais dont les formes plus confuses ne révèlent pas aisément, à un œil trop accoutumé à les voir, leurs traits caractéristiques; elle permet, par suite, de mieux comprendre leurs causes originelles, leurs raisons d'être, et, bien souvent, leurs raisons de ne pas être. »

De son exposé très sommaire, l'auteur conclut que « les Austro-Hongrois ont apporté dans leur organisation militaire des méthodes tout à fait scientifiques. Par leur juste conception de l'adaptation des moyens aux buts, ils tirent, des ressources que le budget et la nation mettent à la disposition de l'armée, un rendement qu'il n'est pas téméraire de dire remarquable. » Je souscris d'autant plus volontiers à ce jugement que je l'ai formulé, encore qu'en d'autres termes, dans mon livre sur les *Armées étrangères.* Je ne saurais trop me féliciter d'avoir trouvé dans ces conclusions d'un observateur attentif la confirmation de ce qui n'était, de ma part, qu'une simple impression ou une intuition.

Emile MANCEAU.